



Demande de Compte affaires visant une inscription simplifiée à Comptant Express

Le formulaire d'adhésion simplifiée d'American Express^{MD} vous permet de vous inscrire au programme Comptant Express.

Observez simplement les étapes suivantes :

1. Remplir la demande d'adhésion simplifiée en y indiquant le nom des employés titulaires de la Carte affaires à qui vous désirez donner accès à Comptant Express.
2. Obtenir l'approbation de votre signataire autorisé du programme Carte affaires.
3. Retourner la demande d'adhésion simplifiée à la Banque Amex du Canada.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec votre représentant – Carte affaires de la Banque Amex du Canada.

Renseignements sur la société ou l'organisation (la « société »)

Numéro de contrôle de la société (le cas échéant)

3 7 3 - -

Nom de la société

Adresse du siège social

Rue

Ville

Province

Code postal

Inscription

La société reconnaît et convient que, si la Banque Amex du Canada l'approuve, les titulaires de la Carte affaires peuvent utiliser celle-ci (i) dans les distributeurs American Express pour obtenir des Chèques de Voyage American Express^{MD} (les « Chèques ») et (ou) des espèces et (ii) dans les guichets automatiques des établissements financiers qui acceptent, de temps à autre, la Carte affaires pour donner accès au programme Comptant Express et ainsi obtenir des avances de fonds tirées sur le compte ou effectuer d'autres opérations. Dans cette demande d'inscription, les distributeurs American Express et les guichets automatiques décrits précédemment sont appelés les « GA ». Avant que les titulaires de la Carte affaires puissent utiliser la Carte dans les GA, ils doivent s'inscrire au programme Comptant Express et obtenir leur numéro d'identification personnel (un « NIP ») de la Banque Amex du Canada. La Banque Amex du Canada conclut ensuite avec les titulaires de la Carte affaires une convention distincte régissant l'utilisation du NIP et de la Carte affaires dans les GA.

Les employés suivants sont autorisés à s'inscrire au programme Comptant Express : (cochez une case)

- Tous les employés et autres personnes de la société qui sont titulaires de la Carte affaires tirée sur le compte sont autorisés à utiliser la Carte affaires pour accéder au programme Comptant Express.

Voici les sommes maximales que tous les employés et autres membres de l'entreprise peuvent obtenir d'un GA, par jour et par période de facturation, en espèces ou en Chèques. (Le retrait minimum se chiffre à 20 \$.)

Retrait maximum quotidien \$ (canadiens)

Montant maximum par période \$ (canadiens)

OU

- vous trouverez ci-jointe une liste des employés et autres membres de la société qui sont autorisés à utiliser la Carte affaires pour accéder au programme Comptant Express, indiquant les sommes maximales que chacun peut obtenir par jour et par période de facturation.

Par la présente, la société demande, par l'entremise de son signataire autorisé, que les personnes désignées ci-dessus soient inscrites au programme Comptant Express en vue d'obtenir des avances tirées sur le compte ou d'effectuer d'autres opérations, et que la Banque Amex du Canada émette un NIP à chacune des personnes visées.

La société reconnaît et convient que :

- (a) Le montant de tout prêt consenti par la Banque Amex du Canada dans le cadre de l'utilisation d'un GA par un titulaire de la Carte affaires pour obtenir des espèces ou des chèques (les « avances ») et le montant de tous les frais connexes imposés relativement à une avance (les « frais d'utilisation de GA ») seront portés au compte-Carte et constitueront une « opération » aux termes de la Convention – Carte affaires intervenue entre la société et la Banque Amex du Canada (la « Convention de compte »).
- (b) Les avances et les frais d'utilisation de GA seront présentés séparément sur le relevé mensuel.
- (c) Le montant intégral de toutes les avances et de tous les frais d'utilisation de GA est exigible dans les 15 jours suivant la date du relevé mensuel des opérations;
- (d) La Banque Amex du Canada impose pour chaque avance effectuée auprès d'un GA des frais de deux pour cent (2 %) du montant de l'avance; de plus, la Banque Amex du Canada impose des frais de transaction de 1 \$ pour chaque avance effectuée à un GA:

- (e) Si la société rembourse les avances et paie les frais d'utilisation de GA avant leur date d'exigibilité, la Banque Amex du Canada traite le paiement comme s'il avait été effectué à la date d'exigibilité, à moins que la société n'avise la Banque Amex du Canada que les paiements doivent être traités à titre de paiements anticipés. La partie permise par la loi en vigueur des frais d'utilisation de GA qui dépasse le montant des opérations sera alors créditée au compte.
- (f) Les avances effectuées dans une autre monnaie que le dollar canadien sont converties en dollars canadiens. La conversion s'effectue à la date à laquelle nous traitons l'opération, qui peut différer de celle à laquelle l'opération a été effectuée, car celle-ci peut nous avoir été présentée à une autre date. Les opérations effectuées dans une autre monnaie que le dollar américain sont d'abord converties en dollars américains, puis en dollars canadiens. Les opérations effectuées en dollars américains sont converties directement en dollars canadiens. À moins qu'une loi applicable exige un taux particulier, vous comprenez et convenez que le système de trésorerie d'American Express utilisera un taux de conversion établi d'après un taux interbancaire qu'il choisit parmi les sources financières usuelles le jour ouvrable précédant la date du traitement de l'opération, majoré de notre commission unique de conversion de 2 %.
- (g) Les frais pouvant être exonérés ne comprennent pas les frais d'utilisation de guichet automatique.
- (h) Toutes les demandes d'exonération des frais liés aux avances constituent une demande, par la société, afin que la Banque Amex du Canada annule le NIP du titulaire de la Carte affaires qui a engagé ces frais et résilie le programme Comptant Express de ce titulaire.
- (i) La société peut demander à la Banque Amex de révoquer l'inscription de tout titulaire de la Carte au programme Comptant Express sans qu'il y ait révocation de la Carte affaires émise à l'intention de ce titulaire.
- (j) Les termes utilisés dans la présente demande d'inscription et qui ne sont pas définis aux présentes mais qui le sont dans la Convention de compte ont le sens qui leur est donné dans la Convention de compte.

La société convient par la présente que la Convention de compte est modifiée afin de donner effet à toutes les dispositions de la présente demande d'inscription et que, à l'avenir, les dispositions de la Convention de compte devront être lues dans leur ensemble et avoir le même effet que si elles faisaient partie d'une seule convention.

Le taux d'intérêt annuel du coût d'emprunt représenté par les frais de 2 % imposés en relation aux avances peut être établi par la société et dépendra de la durée entre la date de l'avance et la date du remboursement. Pour établir le taux d'intérêt annuel équivalent à des frais de deux pour cent (2 %), la société peut avoir recours à la formule suivante :

$$\text{Taux d'intérêt annuel équivalent} = \frac{2 \times 365}{\text{Nombre de jours entre l'avance et le remboursement}}$$

Par exemple, si la Carte affaires a été utilisée pour obtenir une avance de 200 \$ à un GA, et que le montant est remboursé au complet à la date d'exigibilité, soit 25 jours après avoir obtenu l'avance, le coût de l'opération se chiffre à 2 % du montant de l'avance (4 \$ dans ce cas-ci, ce qui est équivalent à un taux d'intérêt annuel de 29,2 %) plus les frais de transaction de 1 \$, pour un total de 5 \$ en frais d'utilisation de GA. Si l'avance de 200 \$ est remboursée au complet à la date d'exigibilité de 30 jours après l'avance, le coût total de la transaction est toujours de 5 \$, soit la somme de 2 % du montant de l'avance plus les frais de transaction de 1 \$; dans ce cas-ci, les frais de 2 % sont équivalents au taux d'intérêt annuel de 24,33 %.

Le barème ci-dessous illustre le total des frais d'utilisation de GA pour obtenir des avances de 100 \$, 200 \$ et 300 \$, en se basant sur des frais de 2 % du montant de l'avance plus des frais de transaction de 1 \$.

Avance	Frais d'utilisation de GA
100 \$	3 \$
200 \$	5 \$
300 \$	7 \$

La Banque Amex du Canada se réserve le droit de refuser l'inscription de toute personne si elle possède des renseignements laissant supposer que cette personne pourrait constituer un risque de crédit indésirable pour la Banque Amex du Canada.

Par la présente, la société accuse réception d'une copie de l'entente actuelle conclue entre le titulaire de Carte affaires et la Banque Amex du Canada régissant l'accès à Comptant Express.

SOCIÉTÉ

Date : _____

Par : _____

Signataire autorisé

Nom : _____

Titre : _____